

**MAIRIE DE SAINT SULPICE DE COGNAC  
ARRÊTÉ DU MAIRE  
8-3 Voirie**

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
Commune de Saint-Sulpice-de-Cognac**

**En agglomération**

**Limitation de vitesse**

**Route départementale N°731 du PR 2+0300 au PR 3+0170**

**Arrêté permanent n° 2016-00077-P**

Le Maire de la commune de Saint-Sulpice-de-Cognac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-25 et suivants et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant la présence de cavités souterraines sous ou à proximité de la RD 731 dans la traversée de l'agglomération de Saint-Sulpice-de-Cognac

Considérant les préconisations du PPRN (Plan de prévention des Risques Naturels) sur la route départementale n° 731 du PR 2+0300 au PR 3+0170, il y a lieu de réglementer la vitesse des véhicules de plus de 3.5 tonnes.

**ARRÊTE**

**Article 1**

La vitesse maximale autorisée des véhicules de plus de 3.5 tonnes est fixée à 30 km/h, sur la route départementale n° 731 du PR 2+0300 au PR 3+0170.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Département.

**Article 3**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

**Article 5**

Le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,  
le Maire de Saint-Sulpice-de-Cognac,  
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Sulpice-de-Cognac, le 09/09/2016

Monsieur le Maire



Le Maire,  
Dominique SOUCHAUD